

COMMUNE DE FILLINGES
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE SECTEUR
DU PONT DE FILLINGES ENTRE LES N° 1 ET 200 DE LA ROUTE DD LA VALLE VERTE

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 411-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la Demande de l'entreprise COLAS R.A.A., chemin du Bois Crevin, le Pas de l'Echelle, 74100 ETREMBIERE,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, version consolidée au 04 septembre 2008

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

A compter du 22 mai 2019 et jusqu'au 28 mai 2019, l'entreprise COLAS R.A.A., est autorisée à faire des travaux de revêtement de voirie sur le secteur du pont de Fillinges entre les N° 1 et 200 de la Route de Vallée Verte.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation verticale, horizontale et les balisages des dits travaux seront mis en place et entretenus par les entreprises S.M.T.P. S.A.S. et COLAS R.A.A.. Une attention toute particulière est demandée pour la mise en place les panneaux de balisage afin de prévenir tous incidents.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Une attention particulière doit être apportée aux remblaiements et compactage des fouilles. La mairie se réserve le droit de procéder à des vérifications de la qualité du compactage dont la reprise si nécessaire sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services, à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Capitaine - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES,
- à l'entreprise COLAS R.A.A., chemin du Bois Crevin, le pas de l'échelle 74100 ETREMBIERE

Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Fillinges, le 17 mai 2019.

L'Adjoint, délégué à la Voirie,
Olivier WEBER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le 17 mai 2019